

**Objet : Règlement budgétaire et financier**

Délibération du Conseil d'administration du 19 décembre 2022

Affichée au siège de la régie le :

Reçue par le représentant de l'Etat, le :

**Le Conseil d'administration,**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-20000693-20221219-DCA2022053-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2022

Vu le Code général des Collectivités territoriales et ~~notamment les articles~~ L 2312-2 et L2312-3 et R2321-1 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) des 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de la gestion de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) ;

Sur proposition du Président du Conseil d'administration ;

DELIBERE

**Article Unique :** Est adopté le règlement budgétaire et financier joint au présent projet de délibération.

